

La pénibilité au travail

De la réglementation à l'évaluation

Réf. : FT-SEC-PENW-RV

Durée formation : 1 jour - 7 heures

Objectifs : Comprendre les évolutions réglementaires concernant la pénibilité. Identifier et évaluer les facteurs de pénibilité. Intégrer la pénibilité à la prévention. Devenir acteur « Pénibilité » dans son entreprise.

Public : RH. Membres CHSCT. Managers. HSE.

Pré requis : Aucun.

Méthode pédagogique : - Diaporama - Fiches synthèses - Étude de cas - Echanges actifs. Les apports méthodologiques sont illustrés d'exemples puis concrétisés à partir d'une recherche collective sur l'application possible en situation.

Déroulement de la formation : Mise à disposition d'une salle de formation équipée de vidéo-projecteur, de tableau blanc et de hauts-parleurs et caméra si nécessaire. Accueil du/des stagiaire(s) 15 minutes avant le démarrage de la formation autour d'un café.

Suivi : **Avant la formation**, le participant est invité à compléter un **questionnaire d'évaluation avant formation**. Il pourra être audité par le formateur et/ou le conseiller commercial. **En début de formation**, le participant est invité à exprimer ses attentes afin de valider l'adéquation entre les objectifs individuels et de formation. Ces attentes seront reprises lors de la séquence d'évaluation de la formation pour relever, en tour de table, le niveau d'attente exprimé par le participant ainsi que sa satisfaction vis-à-vis du contenu et du déroulement de la formation. Une **fiche d'évaluation «à chaud»** sera remplie par le stagiaire. Un **compte-rendu de formation** sera rédigé par le formateur à l'issue de la formation. Une **fiche de suivi «post-formation»** sera remplie par le stagiaire 3 mois après la formation afin de vérifier l'utilité de celle-ci.

Moyen de suivi de la formation : Emargement.

Validation : Une attestation de fin de formation sera remise à l'issue de la formation.

Informations réglementaires : La réforme sur les retraites introduit plusieurs dispositions dans le Code du travail et le Code de la Sécurité sociale concernant la pénibilité au travail. La pénibilité au travail se caractérise par une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé (article L. 4121-3-1 du Code du Travail). Ces facteurs de pénibilité sont définis dans le Code du travail (cf. article D. 4121-5 du Code du Travail).

1. INTRODUCTION À LA PÉNIBILITÉ

- Définitions.
- Enjeux.

2. LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES...

- Avant loi Fillon 2010.
- Loi Fillon 2010.
- Loi Ayrault 2014.

3. ...ET LEURS DISPOSITIONS

- Fiche individuelle de prévention des expositions.
- Accord/plan d'actions.
- Retraite anticipée : conditions.
- Compte Personnel de Prévention Pénibilité.

4. COMMENT ÉVALUER LA PÉNIBILITÉ ?

- 10 facteurs de pénibilité et leurs seuils réglementaires.
- Leur identification et évaluation.
- L'évolution du Document unique.
- La mise en place des Fiches individuelles de Prévention des Expositions.

5. LES ACTEURS DE L'ENTREPRISE : LEURS RÔLES ET MISSIONS

- CHSCT.
- RH.
- Médecin du travail.
- HSE...

6. ÉTUDES DE CAS

- Travail de groupe et échange autour de cas concrets.

7. CONCLUSION

- Pénibilité = Prévention ou Réparation ?